



Fête du Nouvel An

Attention dans l'utilisation de feux d'artifice

Chaque année dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, des gens dans le monde entier ont l'habitude de fêter le Nouvel An. Nombreux sont ceux qui sont émerveillés par les feux d'artifice lancés dans cette nuit de la Saint-Sylvestre et, parfois, y investissent de grandes sommes. Or, il arrive malheureusement régulièrement que des gens souffrent des brûlures et des lésions parce qu'ils ne savent pas bien manipuler les feux d'artifice ou qu'ils utilisent des engins illégaux ou bricolés à la maison. Ceci dit, nombreux sont ceux qui ignorent que cela est souvent même lié à des faits pénaux.



En effet, l'utilisation de feux d'artifice en Allemagne est soumise à des règles strictes :

- » Seuls les adultes (à partir de l'âge de 18 ans) sont autorisés à tirer des feux d'artifice destinés à la nuit de la Saint-Sylvestre (artifices de la catégorie F2). Les très petits artifices (artifices de la catégorie F1), tels que les bombes de table, les cierges magiques et autres, destinés pour un usage intérieur, peuvent être allumés par des personnes dès l'âge de 12 ans et pendant l'année entière. Par contre, les artifices des catégories F3 et F4 ne peuvent être vendus, détenus et mis à feu qu'avec une autorisation officielle spéciale.
- » La vente de feux d'artifice destinés à la nuit de la Saint-Sylvestre n'est autorisée que les trois derniers jours de l'année et s'adresse exclusivement aux adultes. Selon la loi relative aux explosifs, toute violation de ces restrictions est pénalement répréhensible.
- » Les artifices doivent par ailleurs avoir été éprouvés et autorisés par l'Institut fédéral pour la recherche et les essais de matériaux (Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung – BAM) ou par un service comparable désigné à cette fin. Vous

pourrez reconnaître les artifices éprouvés et autorisés par leur marquage officiel. Seul des artifices autorisés sont admis à la vente et à la mise à feu en Allemagne. **Les artifices dépourvus d'une autorisation sont interdits.** En effet, les artifices illégaux peuvent aussi entraîner de graves lésions corporelles telles qu'un traumatisme acoustique, des brûlures, l'amputation de membres du corps, la dyspnée respiratoire ou des lésions pulmonaires.

Comment reconnaître un artifice autorisé ?

Les signes les plus importants sont le marquage **CE** et un poinçon d'homologation (numéro d'enregistrement). Le symbole « CE » doit être suivi d'un numéro à quatre chiffres, p. ex. **CE 0598**. Et voici une illustration du poinçon d'homologation : **0589 – F2 – 1234**. Au milieu de ce poinçon se trouve le **F2** qui indique qu'il s'agit en l'espèce de la catégorie 2 pour les feux d'artifice.

Les artifices des catégories F3 et F4 ne peuvent être vendus, détenus et utilisés en Allemagne qu'avec une autorisation officielle spéciale.

Exemple typique pour le marquage

Super-Böller (KNALLKÖRPER) NEM ca. 2,5 g 0589-F2-0010
KAT F2
Art.-Nr.: 1234GHB

Abgabe an Personen unter 18 Jahren verboten!

Nur im Freien verwenden! Einzeln auf den Boden legen, Anzündschnur am äußersten Ende anzünden und sich sofort mindestens 8 m entfernen.

Hersteller und Anschrift
Tel.-Nr.

CE 0589

N'achetez des feux d'artifice pour la Saint-Sylvestre que dans le commerce officiel !

- » Il convient d'acheter les feux d'artifice pour la Saint-Sylvestre que dans des **magazins officiels**, p. ex. des supermarchés. Là, on peut être certain que le feu d'artifice est admis en Allemagne et qu'il est ainsi sûr. Car en effet, le marquage CE peut aussi avoir été falsifié.
- » Des feux d'artifice illégaux, c'est-à-dire interdits en Allemagne, sont souvent vendus par des trabendistes (qui n'ont pas de local de vente), p. ex. lors de fêtes ou de spectacles.
- » En cas d'achat par Internet, veillez à n'acheter des artifices qu'auprès de sites en ligne sérieux et éprouvés. Suivez ce-faisant les 7 règles d'or de la



vente en ligne (cf. www.kaufenmitverstand.de).

- » N'achetez pas d'artifices à l'étranger ; il se peut qu'ils ne soient pas éprouvés et ainsi interdits en Allemagne, et qu'ils représentent, dans certains cas, même un danger de mort.
- **Les pétards non éprouvés et non homologués sont interdits en Allemagne. Les détenir, céder et mettre à feu constitue un fait pénalement répréhensible selon la loi sur les explosifs.** Ces faits peuvent être sanctionnés d'une peine privative de liberté de jusqu'à trois ans ou d'amendes pénales jusqu'à 50 000 euros.
- En outre, **l'importation d'artifices non éprouvés est interdite.** Ce fait constitue une violation du droit en matière d'explosifs et des douanes.

Bricolage de pétards à la maison : Danger de mort et fait pénalement répréhensible

- » Confectionner soi-même un artifice de Saint-Sylvestre peut vous exposer à de grands dangers. En effet, les pièces d'artifice artisanales peuvent dans certaines circonstances exploser même sous un effet thermique ou mécanique extrêmement faible. Ceci peut causer des dégâts matériels mais aussi des lésions corporelles graves. Jamais une année ne passe sans que des personnes soient tuées par des explosifs déjà lors du bricolage.
- A cela s'ajoute que **la production artisanale d'engins explosifs**, par exemple à l'aide d'un procédé trouvé sur Internet **constitue un fait pénalement répréhensible.** En effet, les explosifs improvisés sont régis par la loi relative aux armes et/ou la loi relative aux explosifs et sont considérés comme engins explosifs.
- Toute violation est passible d'une peine privative de liberté de six mois jusqu'à cinq ans. De même, la production d'une déflagration constitue un fait répréhensible.

Allumer des pièces d'artifice – pas autorisé partout

- » En Allemagne, le lancement de feux d'artifice de la Saint-Sylvestre n'est autorisé **qu'à l'occasion du Nouvel An, du 31 décembre jusqu'au 01^{er} janvier.**
- » Dans certaines communes, la mise à feu de pétards n'est autorisée qu'entre 6 heures du soir et 6 heures du matin.
- » Dans certains centre-villes ou dans des zones déterminées, il y a interdiction d'allumer des artifices, p. ex. à cause d'un haut risque d'incendie pour les

maisons au toit de chaume ou à colombages.

- » Il y a interdiction générale d'artifices à proximité immédiate p. ex. d'églises, d'hôpitaux ou de maisons d'enfants et de retraite.
- » Les communes sont en outre libres de décréter une interdiction complète de feux d'artifices.

Utilisation sûre des feux d'artifice

- » **Les pétards homologués sont sûrs dès lors que l'on suit l'instruction pour leur mise à feu. Donc : Lisez attentivement l'instruction** et suivez-la strictement.
- » N'utilisez que des pièces d'artifice sans défaut visible. Ne réallumez pas des pièces d'artifice ratées ou non explosées, mais neutralisez-les.
- » **N'allumez des pièces d'artifice que sur des surfaces planes et ouvertes.**
- » Maintenez toujours une **distance de sécurité de huit mètres à des personnes présentes et des bâtiments.**
- » Si les artifices contiennent des supports servant à leur stabilité (p. ex. des pieds repliables), utilisez-les dans tous les cas.
- » Utilisez des « rampes » adéquates (p. ex. des bouteilles lourdes) pour le tir de fusées.
- » Ni branches, ni balcons, ni autres obstacles ne doivent se trouver dans la trajectoire des fusées.
- » **Il est strictement interdit de lancer des feux d'artifice dans des locaux fermés.**
- » Si l'artifice ne fonctionne pas, attendez **au moins 15 minutes** avant de vous rapprocher. Ensuite, l'artifice peut être déposé par exemple dans un seau rempli d'eau avant d'être jeté dans le conteneur des ordures ménagères.

Déblayage des feux d'artifices consommés

Celui qui participe au feu d'artifice pour fêter le Nouvel An est également obligé d'enlever les restes des artifices dans les rues et sur les trottoirs dès lors qu'ils auront refroidi. Ils pourront ensuite être déposés dans les déchets ménagers.

►►► **Plus d'informations peuvent être trouvées ici**
www.polizei-beratung.de